

**Concours Photo Amateur**  
**Sainte Cécile 100% Nature**  
**Du 15 janvier au 4 mai 2025**  
**« A poils, à pics et à plumes... sous tous les angles »**

## **Règlement de concours**

### **1) Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

L'objet du concours photo « Sainte Cécile 100% nature » est de sensibiliser les habitants et les visiteurs de Camiers-Sainte Cécile à la richesse environnementale du territoire, et de mettre en valeur la diversité du monde animal sur la Côte d'Opale. L'organisation de ce concours permettra ainsi d'alimenter la base de données de l'Office de Tourisme et de mettre en exergue la beauté des sites de la commune grâce à des clichés divers sublimant à la fois nos animaux préférés, qu'ils soient sauvages ou domestiques, dans des espaces naturels spécifiques.

En outre, une exposition Grand Format extérieure reprenant les 19 plus belles photos issues du concours et retenues par le jury, sera mise en place de juin 2025 à mai 2026.

### **2) Article 2 : ORGANISATEUR, PARTICIPATION ET THEME**

Ce concours photo est organisé par l'Office de Tourisme de Camiers-Sainte-Cécile. Il est gratuit et sans obligation d'achat, de même que la compétition organisée simultanément sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram). Aussi, les concurrents peuvent-ils participer à leur convenance soit au concours photo, soit à la compétition sur les réseaux sociaux, soit aux deux MAIS avec des clichés différents.

Ces deux concours s'adressent exclusivement **aux photographes amateurs**.

En participant à ces concours, le photographe s'engage surtout à justifier d'un comportement éco-responsable. En effet les photos présentées doivent avoir été prises dans le respect de la faune sauvage, des animaux domestiques et des personnes. Le jury se réserve le droit de refuser la participation du candidat qui ne respecte pas ces conditions (Article 10).

Le thème des deux compétitions 2025 est ainsi défini : **« A poils, à plumes... sous tous les angles »**

### **3) Article 3 : PHOTOGRAPHIES POUVANT CONCOURIR**

Les photographies proposées par les concourants seront exclusivement en couleurs et au format paysage.

Seules les photographies prises sur le territoire communal de Camiers-Sainte Cécile-Saint Gabriel, et représentant à minima un animal, à poils ou à plumes, dans une partie du territoire que la nature offre à l'observateur lambda, seront acceptées. Les mises en scène dans les espaces privés sont donc exclues.

L'animal ou les animaux proposés par le photographe doivent s'intégrer dans un paysage dont la beauté, l'originalité ou la spécificité du lieu peut être promue par les organisateurs de la compétition.

Ce concours photos porte sur les animaux en général, à savoir la faune locale, sauvage ou non, et les animaux domestiques.

Chaque photographie proposée à la compétition présentera une légende complète, exacte, véridique. Celle-ci permettra aux organisateurs de s'approprier la perception personnelle du

photographe au moment de la prise du cliché. Il est impératif que les coordonnées GPS précises du lieu et le mode de prise de vue (téléphone, appareil photo argentique ou numérique, ou tablette) ainsi qu'un court texte descriptif soient précisés dans le bulletin de participation. Tout envoi qui ne pourra être authentifié ou dont la qualité n'est pas acceptable sera rejeté.

#### **4) Article 4 : MODALITES, QUALITE ET FORMAT**

Les photos pourront être prises avec un appareil photo (numérique ou argentique), un téléphone portable ou une tablette. Le matériel utilisé sera obligatoirement précisé par le photographe participant lors de la remise de son bulletin de participation.

Attention, certains téléphones portables ou logiciels bureautiques effectuent des retouches automatiquement, il faudra donc vérifier que cette option n'est pas activée afin que le cliché ne soit pas éliminé.

Le fichier numérique devra être soumis en COULEURS au format JPEG, avec les caractéristiques suivantes permettant un rendu optimum pour l'agrandissement (à défaut il ne pourra pas être retenu) :

- Image : 5 millions de pixels **a minima**
- Format impression : format paysage exclusivement
- Densité de pixels : 300 dpi

La ou les deux photos adressées pour la compétition seront impérativement non rognées et non retouchées (motifs d'élimination). Pour savoir si l'image de votre téléphone correspond au format, il suffit d'aller dans « détail de l'image ».

Chaque participant s'engage à fournir un fichier numérique (envoi par mail ou remise sur clef USB) pour diffusion non commerciale.

Chaque concurrent indiquera sur le bulletin de participation : son nom, prénom, son âge, le lieu précis (coordonnées GPS à Camiers-Sainte-Cécile Saint-Gabriel) et la date de prise du cliché ainsi que le titre de la photo, le matériel utilisé pour la photo, son adresse (résidence principale) et son mail. **Le non-respect de ces précisions entraînera la disqualification du concurrent.**

Chaque participant s'engage à remplir, signer le bulletin de participation du concours et à envoyer sa ou ses deux photos (pour les concurrents aux deux concours), ce qui l'oblige à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

#### **5) Article 5 : COMPETITION FACEBOOK**

La photo fournie également en couleur et en paysage pour la compétition Facebook devra être différente de celle remise pour le concours photo.

Du 8 au 15 mai 2025, toutes les photographies des concurrents seront mises en ligne sur le compte Facebook de l'Office de Tourisme. La photographie ayant obtenu le plus de « like » le 16 mai à 10h sera déclarée gagnante.

Chaque concurrent indiquera sur le bulletin de participation : son nom, prénom, son âge, le lieu précis (coordonnées GPS à Camiers-Sainte-Cécile Saint-Gabriel) et la date de prise du cliché ainsi que le titre de la photo, le matériel utilisé pour la photo, son adresse (résidence principale) et son mail. **Le non-respect de ces précisions entraînera la disqualification du concurrent.**

## **6) Article 6 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION**

La participation est gratuite et ouverte à une seule catégorie de photographes amateurs : toutes personnes âgées de 12 ans et plus. Les organisateurs et membres du jury, les ascendants et les ayants droit ne sont pas autorisés à participer au concours photo.

Un seul concourant par foyer fiscal sera autorisé. Lors de sa participation ce dernier ne peut proposer qu'une seule photo par compétition.

Toute photographie présentée les années précédentes ne pourra être acceptée.

## **7) Article 7 : LAUREATS ANNEE N-1 NON ADMIS AU CONCOURS**

Les gagnants de l'édition du concours N-1 ne sont pas admis à concourir en année N, qu'il s'agisse du lauréat ou de la lauréate de la compétition Facebook, ou du lauréat ou de la lauréate du concours photo. Les lauréats des compétitions N-1 ont la possibilité, sur demande écrite de leur part, de faire partie du jury de la compétition en année N.

## **8) Article 8 : PRIX**

Le concours photo amateur 2025 est doté de trois prix : - Lot N°1 : Carte cadeau multimédia d'une valeur 400 € - Lot N°2 : Carte cadeau multimédia d'une valeur de 200€ - Lot N°3 : Un repas pour 2 personnes d'une valeur de 70 €

La compétition Facebook est dotée d'un prix unique : - Lot N°1 : Carte cadeau multimédia d'une valeur de 50€

## **9) Article 9 : CRITERES DE JUGEMENT - JURY - EXPOSITION**

Les photographies seront jugées par un jury composé d'un photographe professionnel et de photographes amateurs, et composé de 4 membres. Les décisions seront sans appel. Les résultats seront communiqués le jour de la remise des Prix qui aura lieu courant juin 2024 – date à préciser ultérieurement. Ils seront ensuite communiqués sur le site de l'Office de tourisme à l'issue de la remise des prix.

Les prix ne seront remis qu'aux seuls concurrents présents ou représentés le jour de la remise officielle des prix, et ne seront plus délivrés au-delà de cette date.

Les critères faisant l'objet de la notation (sur 30) sont les suivants :

- Qualité artistique (sur 5 points)
- Respect du thème, originalité et titre de la photo (sur 5 points)
- Technique (cadrage, posture, plans, effets, etc...) sur 9 points
- Coup de cœur (sur 11 points)

Pour cette édition 2025, l'Office de tourisme fera imprimer les photos sur des supports permettant une exposition en extérieur et installera ces clichés à Sainte-Cécile à compter du mois de juin. Seuls les 22 premiers clichés du classement du concours photo seront exposés.

## **10) Article 10 : ETHIQUE**

Les participants s'engagent à respecter les espèces animales photographiées. Ils doivent veiller à ne pas détériorer un milieu sensible pour les besoins de la participation au concours. Dans le cas de présence d'animaux sauvages, ils s'engagent à ne pas déranger les espèces (toute photographie au nid ou au gîte est prohibée). Dans le cas d'espèces animales sensibles ou faisant l'objet d'un statut de protection particulier, l'auteur s'engage également à ne pas nuire ou détruire ces espèces.

En raison de leur rareté, certains animaux sont protégés par la loi, selon l'article du code de l'environnement. L. 411-1. "La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat sont interdits". Pour la France, toutes les espèces de faune et de flore concernées sont répertoriées dans des listes nationales et régionales. Il est important de s'informer à leur sujet, notamment pour les oiseaux (à l'exception de ceux déclarés gibiers ou nuisibles), le hérisson, les amphibiens et les reptiles, ainsi que pour les orchidées sauvages, les libellules, les papillons, etc.

Renseignez-vous sur ces lois concernant les animaux sauvages, et respectez tout autant le bien-être de vos modèles domestiques.

## **11) Article 11 : DROIT A L'IMAGE - UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES**

La participation à ce concours vaut acceptation du présent règlement. Les participants cèdent, à titre gracieux, l'utilisation de leur(s) image(s) à l'Office de Tourisme de Camiers-Sainte Cécile et à la commune de Camiers, pour une utilisation non commerciale et pour une durée de 10 ans tous territoires, et autorisent l'organisateur à l'(les) intégrer dans ses sites : [www.sainte-cecile-tourisme.fr](http://www.sainte-cecile-tourisme.fr), [www.camiers.fr](http://www.camiers.fr) ou/et à les exposer sur tous supports connus et à venir.

Chaque participant certifie que les photographies qu'il présente sont ses œuvres originales, qu'il est le seul détenteur des droits sur les images concernées et que ceux-ci ne sont grevés d'aucun droit de tiers.

Les auteurs et concurrents garantissent aussi l'Office de Tourisme de Camiers Sainte Cécile contre tous recours des personnes et des lieux présentés dans leur image.

Le jury se réserve le droit d'écarter toute photo possédant un caractère dégradant pour les personnes.

Les participants fourniront également à l'organisateur les autorisations des droits à l'image cédés pour toute personne photographiée. En cas de doute, le jury se réserve le droit de ne pas retenir la participation du candidat.

Chaque participant accepte de céder à l'Office de Tourisme de Camiers-Sainte Cécile, à titre gracieux et non exclusif, les droits patrimoniaux d'exploitation relatifs aux photographies qu'il présente à ce concours à des fins informatives, promotionnelles, publicitaires et non commerciales.

## **12) Article 12 : DELAIS**

L'envoi des photos en numérique sera effectué entre le 15 janvier et le 5 mai 2025 pour les deux concours sur [officedetourisme@camiers.fr](mailto:officedetourisme@camiers.fr) ou remise sur clef USB.

Pour participer, le concurrent peut s'inscrire sur place auprès de l'Office de Tourisme ou par email à [officedetourisme@camiers.fr](mailto:officedetourisme@camiers.fr). Les bulletins de participations pourront être transmis par email, sur demande uniquement, ou par voie postale.